

Niort, le 2 juin 2023

**Projet d'arrêté préfectoral fixant pour le département des Deux-Sèvres
le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever
dans le cadre des plans de chasse au grand gibier pour la saison cynégétique 2023-2024**

Motifs de la décision suite à la consultation du public du 5 au 29 mai 2023

Toutes les observations reçues sont favorables au projet, hormis une contribution qui pose des questions d'utilisation des fonds reçus par la Fédération départementale des chasseurs, et qui s'interroge sur la justification des plans de chasse.

Les plans de chasse permettent de réguler les espèces de cerfs élaphe et chevreuils, dans le respect de l'équilibre agro-sylvocynégétique.

Le plan de chasse du sanglier concerne six communes du département comprenant dans leur territoire une partie du massif forestier d'Aulnay, en cohérence avec le plan de chasse en vigueur dans le département limitrophe de Charente-Maritime.

La gestion des fonds perçus par la vente des bracelets des plans de chasse est assurée par la Fédération départementale des chasseurs. Cette gestion n'est pas concernée par le projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral fixant pour le département des Deux-Sèvres le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre des plans de chasse au grand gibier pour la saison cynégétique 2023-2024 n'est pas modifié suite à la consultation du public.